



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale

ARRÊTÉ

n° 2020/SP2/BCIIT/074 du 3 avril 2020

**Portant cessibilité des terrains nécessaires
à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau »
sur le territoire de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/SP2/BAIE/009 du 5 septembre 2011 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à l'acquisition de parcelles de terrains pour l'aménagement de la ZAC CLAUSE-BOIS BADEAU sur le territoire de la commune de BRETIGNY SUR ORGE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/480 du 27 juillet 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SP2/BCIIT/115 du 02 juin 2017 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/480 du 27 juillet 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-045 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la lettre de la SORGEM en date du 22 août 2019 demandant l'ouverture de l'enquête publique parcellaire sur le territoire de la commune de BRETIGNY- SUR- ORGE préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » ;

VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du lundi 2 décembre au vendredi 20 décembre 2019 inclus, sur le territoire de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE ;

VU l'état parcellaire ;

VU le plan parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable assorti d'une réserve émis le 28 janvier 2020 par le commissaire enquêteur ;

VU la lettre du 27 mars 2020 de la SORGEM s'engageant à lever la réserve ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par la SORGEM le 27 mars 2020 ;

VU les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

S U R proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement PALAISEAU :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la SORGEM, les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » sur le territoire de la commune de BRETIGNY-SUR- ORGE.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible via le site internet « www.telerecours.fr »

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « *Par dérogation à l'article L. 231- 1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,
le Président Directeur Général de la SORGEM,
le Maire de la commune de BRETIGNY SUR ORGE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée au juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande instance d'Évry, affichée sur le territoire de la commune concernée pendant au minimum deux mois et consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement/>

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,

Abdel-Kader GUERZA